

Article 29 du Règlement

● (2030)

Conformément à tous les principes du droit international régissant les zones litigieuses, la politique généralement pratiquée par les gouvernements concernés—et beaucoup de litiges ont été résolus ainsi depuis l'adoption du droit de la mer au début des années 1980—est de renoncer d'emblée à l'usage de la force pour éviter un conflit armé et de négocier un compromis mutuellement acceptable qui tienne vraiment compte des intérêts et des aspirations des deux pays.

Nous, en tant que peuple, et je songe surtout aux habitants des régions de l'Atlantique et aux pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador, portons un intérêt tout particulier aux pêches qui remontent au temps des premiers colons de Terre-Neuve, aux XVI^e siècle, et aux voyages de Jacques Cartier sur le Saint-Laurent lors de l'établissement des premières colonies françaises qui allaient devenir plus tard le Bas-Canada.

C'est dire combien j'ai été alarmé en entendant le chef du NPD nous dire, après 450 ans de paix et d'harmonie entre nos deux pays, que le temps des négociations était terminé. Même si je n'oublie pas un seul instant les aspirations et les droits des pêcheurs de l'Atlantique, je ne comprends pas qu'il puisse dire: «C'est fini. Nous croyons que le gouvernement du Canada devrait affronter les Français, les chasser des eaux canadiennes, sans égard à notre histoire, même en usant de la force au besoin». C'est ridicule de la part du chef d'un parti qui précocise la paix et la non-confrontation, monsieur le Président.

M. Rodriguez: Pourquoi l'avons-nous fait dans le cas de l'Espagne?

M. Siddon: Je vais expliquer pourquoi une telle suggestion est ridicule. J'espère que les députés là-bas me rendront la pareille en me permettant de répondre et en m'écoutant en silence comme je l'ai fait pour eux.

C'est la première fois de notre histoire que nous réussissons à faire entériner par la France une entente qui ne prévoit guère plus que la négociation de deux accords parallèles d'ici la fin de 1987, l'un portant sur la question non réglée de nos frontières communes et l'autre sur l'établissement de dispositions conjointes sur les pêches pour cette période de trois à quatre ans aux termes de laquelle une tierce partie procédera à un processus d'arbitrage exécutoire.

Je crois avoir entendu le chef du Nouveau parti démocratique dire que nous devrions avoir recours à l'arbitrage d'une tierce partie. C'est l'objectif que le gouvernement du Canada s'est fixé dans la recherche d'une solution permanente et durable à ce problème.

Tout d'abord, moi et tous mes collègues, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et surtout ceux de Terre-Neuve comprenons que les habitants de cette très belle région du Canada sont attachés aux stocks de morue, aux ressources en poisson

de fond des Grands Bancs. La question touche les Terre-Neuviens de près parce que la pêche est l'âme même de leur province. Avant d'aborder les détails de l'accord, je tiens à préciser que le gouvernement ne compromettra ou ne diminuera aucunement cette ressource des Grands Bancs de Terre-Neuve si importante pour la prospérité actuelle et à venir de tous les gens de cette province dont l'histoire est si intimement liée à cette ressource.

Nous avons un problème, monsieur le Président.

M. Tobin: Oui, vous.

M. Siddon: Si les députés veulent être méchants, c'est leur affaire. J'essaie d'être raisonnable et de donner de l'information.

Ce problème a été aggravé en 1972 lorsque le gouvernement libéral a conclu un traité avec la France à la suite du litige sur cette question dans les années 1960. L'article 2 de ce traité reconnaît le droit aux nationaux français de pêcher dans ces eaux, c'est-à-dire dans les eaux que nous revendiquons maintenant comme canadiennes parce qu'elles sont situées à l'intérieur de la zone économique de 200 milles. Même si les Français ont admis que ces pêches pourront être soumises à des mesures de conservation des ressources, ils persistent à dire dans toutes les discussions bilatérales qu'ils ont un droit perpétuel de pêcher non seulement dans les eaux de la zone en litige de Saint-Pierre et Miquelon mais dans toutes les eaux que le Canada revendique en reconnaissance de la souveraineté de notre pays et pour le bénéfice de nos concitoyens qui dépendent des ressources qu'elles contiennent.

Depuis la signature du traité en 1972, et soit dit en passant, les députés du Nouveau parti démocratique avaient l'habitude à l'époque d'appuyer leurs amis libéraux, les néo-démocrates ont aidé à renforcer l'entente et à perpétuer l'engagement du Canada . . .

Mme Mitchell: Ne soyez pas vache.

M. Shields: C'est la vérité qui ressort.

M. Siddon: Les néo-démocrates n'ont pas aidé à résoudre le problème en 1972 ou en 1984 quand ils ont appuyé le gouvernement libéral du premier ministre Trudeau. A ce moment-là, c'est-à-dire en juin 1984, après un échange de notes diplomatiques avec la France, le gouvernement libéral avait décidé que le Canada fermerait les yeux sur la façon dont les navires français faisaient la pêche dans la zone controversée au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. Autrement dit, l'entente internationale, à cause d'un échange de notes diplomatiques, à l'époque où le parti libéral était au pouvoir . . .

M. Baker: Que disaient les notes diplomatiques?

M. Benjamin: C'est pour cela que les libéraux n'ont pas présenté de motion aujourd'hui.